

# E-trading: Indemnités de tiers

## 1. Indemnités de distribution

Dans le cadre de l'e-trading, PostFinance fournit de nombreuses prestations de vente, telles que

- la préparation d'une plate-forme pour les clients d'e-trading avec des informations permettant de soutenir les clients dans leurs décisions d'investissement;
- l'exploitation du Contact Center e-trading;
- l'envoi de SMS, d'e-mails et autres dans le cadre des notifications.
- Emission de matériel publicitaire
- Formation de collaborateurs de distribution

Avec l'e-trading, PostFinance permet à ses clients de négocier différents fonds de placement et produits structurés. Pour cette activité de distribution et les prestations qui y sont liées, PostFinance peut percevoir des indemnités de la part des prestataires des produits concernés (par exemple commissions de distribution, commissions d'état ou provisions de conclusion, rabais ou autres réductions).

Les indemnités de distribution sont réglementées (par PostFinance elle-même ou par des tiers mandatés par PostFinance) avec les prestataires de produits dans des contrats spéciaux. Cela se passe indépendamment de la relation d'affaires avec le client e-trading. Les indemnités de distribution font partie de la compensation des prestations reprises par PostFinance en lien avec la distribution. Conformément aux conditions de participation à e-trading, elles relèvent de la responsabilité de PostFinance. En tant que client e-trading, vous renoncez à leur livraison. Cela permet à PostFinance de proposer à ses clients e-trading des prix et conditions attractifs ainsi que d'autres réductions spéciales.

## 2. Autres indemnités de tiers

Les prestataires de produits financiers peuvent faire connaître les produits disponibles pour les clients e-trading par des actions de sponsoring ou de marketing. Les clients e-trading peuvent en profiter, par exemple, dans le cadre d'offres de «Free Trade» ou de «Flat Trade». Dans ce contexte, PostFinance peut percevoir des indemnités de la part des prestataires de ces actions de sponsoring ou de marketing. En règle générale, ces dédommagements servent uniquement de compensation pour les montants que PostFinance obtiendrait sous forme de frais pour les transactions effectuées sans les actions.

## 3. Informations détaillées sur les indemnités de distribution reçues de PostFinance

### 3.1 Fonds de placement

Les indemnités de distribution désignent la part de commission de gestion octroyée à la Distribution pour ses performances. Pour les fonds de placement, le dédommagement est normale-

ment calculé sur la base de la commission de gestion, qui s'occupe de la direction et de la gestion du fonds, et qui reçoit le dédommagement de la distribution. La commission de gestion dépend du prestataire, du type de fonds de placement, des fonds de placement individuels ainsi que de la classe des parts de fonds. Elle se trouve dans le contrat de fonds ou dans d'autres documents sur le fonds individuel (par exemple dans le prospectus ou dans le document Informations importantes pour les investisseurs).

### 3.2 Fourchettes des indemnités de distribution

Le tableau suivant fait apparaître les fourchettes dans lesquelles les indemnités de distribution peuvent être versées à PostFinance.

Catégorie de produit	Indemnités en % du volume de placement moyen par an
Fonds monétaires	0,00–0,75%
Fonds en obligations	0,00–1,25%
Fonds de diversification des actifs	0,00–1,25%
Fonds en actions	0,00–1,25%
Private Equity	0,00–0,80%
Immobilier	0,00–0,51%
Autres fonds (matières premières, fonds alternatifs)	0,00–1,1625%
Spécialités	0,00–1,60%

### 3.3 Exchange Traded Funds (ETF)

Avec ETF, il n'y a en général pas d'indemnités de distribution pour PostFinance. Dans les cas où ce serait tout de même le cas, les indemnités de distribution s'élèvent en général à environ 10% de la commission de gestion perçue par la direction du fonds.

## 4. Conflits d'intérêts

Si les indemnités susmentionnées devaient donner lieu à des conflits d'intérêts pour PostFinance, PostFinance s'assurera par des mesures adéquates que les intérêts des clients e-trading restent garantis.

PostFinance se réserve le droit d'adapter en tout temps ce document. La publication est toujours effectuée sur [www.postfinance.ch/e-trading](http://www.postfinance.ch/e-trading).

PostFinance SA, mars 2016

PostFinance SA  
Mingerstrasse 20  
3030 Berne

Téléphone +41 848 848 848  
[www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch)

**PostFinance** 